

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un juillet à 19h00, le Conseil communautaire dûment convoqué le 15 juillet 2025, s'est réuni Salle d'animation d'Entremont 62 place des Oisillons GLIERES VAL DE BORNE, sous la Présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 25
Absents représentés 10
Absents 3

VOTES :

POUR 35
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ETAIENT PRESENTS (25) :

M. VALLI Stéphane, M. MERMIN Jean-Pierre, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. BROISIN Sébastien, M. MERCIER Julien, Mme GAY Agnès, M. SERVOZ Claude, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme COFFY Géraldine, Mme MICHEL Sheila, Mme JORAT Josiane, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. ARCADE Jean-Luc

ABSENTS REPRESENTES (10) :

M. LAYAT Didier a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick a donné pouvoir à Mme COFFY Géraldine, Mme MEYER Marie-Laure a donné pouvoir à M. BROISIN Sébastien, Mme BALLARA Patricia a donné pouvoir à Mme WATT CHEVALLIER Aline, Mme LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Mme JORAT Josiane, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, M. MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à M. PITTET Dominique, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. NAVARRO Daniel a donné pouvoir à M. MERCIER Julien, Mme FERRARINI Valérie a donné pouvoir à M. PERY Christophe

ABSENTS (3) :

Mme VINUREL Marie-Christine, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand

M. Julien MERCIER est désigné secrétaire de séance.

N°CC_134_2025 : CESSIONS DE VISUELS AUX CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALES 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.52-1, L.52-3 et L.52-8 alinéa 2 du Code électoral ;

VU l'article 9 du Code civil et l'article 226-1 du Code pénal ;

VU les articles du Code de la propriété intellectuelle ;

VU l'article L.321-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'article L.52-8 du Code électoral selon lequel les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ;

VU la délibération n°195-2019 du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2019 relative aux cessions de visuels aux candidats aux élections municipales et intercommunales de 2020 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une campagne électorale, les textes en vigueur et la jurisprudence prohibent les dons de personnes morales aux candidats ;

CONSIDÉRANT que la loi du 15 janvier 1990, dans un souci de clarification du financement des campagnes électorales, a introduit en période préalable aux scrutins électoraux, un dispositif de limitation de la communication institutionnelle et de « contrôle de la propagande électorale » ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de transparence et d'équité entre candidats potentiels aux prochains scrutins, la communauté de communes Faucigny Glières propose aux candidats qui le souhaitent, la faculté d'acheter des photographies, plans, cartes, vues aériennes, vues 3D, en élévation de façades, en coupe, croquis, esquisses, perspectives, appartenant à la communauté de communes Faucigny Glières ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc proposé d'accepter de mettre à disposition de toutes les têtes de listes déclarées aux élections municipales et intercommunales de mars 2026, photographies, plans, cartes, vues aériennes, vues 3D, en élévation de façades, en coupe, croquis, esquisses, perspectives, appartenant à la communauté de communes Faucigny Glières de la manière suivante :

- Lesdits candidats intéressés par cette proposition devront le faire savoir explicitement et prendre contact directement avec la responsable de communication qui pourra librement déterminer avec eux les photographies, planches, plans, esquisses, perspectives, à retenir conformément au droit en vigueur.
- Un formulaire officiel devra être dûment renseigné par le demandeur.
- Le crédit photographique indiquant l'origine de la photographie, planches, plans, esquisses ne devra pas être occulté ou tronqué à l'occasion de l'utilisation de la photographie.
- Aucun tirage papier ne sera possible et l'impression des photographies restera à la charge des candidats.
- Les photographies, plans, cartes, vues aériennes, vues 3D, en élévation de façades, en coupe, croquis, esquisses, perspectives, seront uniquement transmises par l'un des vecteurs suivants : par clés USB fournies par les candidats, par messagerie électronique. Le coût de cette prestation inclut les droits du propriétaire de l'œuvre. Les candidats s'engagent à n'utiliser les fichiers fournis qu'à l'occasion des élections municipales et intercommunales de mars 2026 à laquelle elle se limite.

CONSIDÉRANT que les prix de vente proposés sont les suivants :

- Photographies de paysage ou des communes en rapport avec les événements habituels de la communauté de communes Faucigny Glières : 10 € TTC l'unité
- Photographies issues de drone : 12 € TTC l'unité
- Plans, cartes : 50 € l'unité
- Vues aériennes : 400 € TTC l'unité
- Vues 3D : 350 € TTC l'unité
- Vues en élévation, de façades, en coupe, croquis, esquisses, perspectives : 150 € TTC l'unité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la vente de visuels appartenant à la communauté de communes Faucigny Glières aux candidats déclarés aux élections municipales et intercommunales de mars 2026 qui en feront la demande, selon les modalités exposées et les tarifs suivants :
 - Photographies de paysage ou des communes en rapport avec les événements habituels de la communauté de communes Faucigny Glières : 10 € TTC l'unité
 - Photographies issues de drone : 12 € TTC l'unité
 - Plans, cartes : 50 € l'unité
 - Vues aériennes : 400 € TTC l'unité
 - Vues 3D : 350 € TTC l'unité
 - Vues en élévation, de façades, en coupe, croquis, esquisses, perspectives : 150 € TTC l'unité.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Julien MERCIER

Le Président
Stéphane VALLI

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le



ID : 074-200000172-20250723-CC_134_2025-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.